

La cuisson des 'Hallot

1°) L'un des préparatifs le plus marquant dans les familles est la cuisson des 'Hallot le vendredi.

En effet, il est possible de remarquer dans les sources Talmudiques que ceci est une tradition très ancienne. Les mamans avaient l'habitude de faire une pâte qu'elles pétrissaient en l'honneur des différents repas du Chabbat.

Le 'Hafets 'Haïm (Rabbi Israël Meïr Hacohen / 1838-1933), l'auteur du "Michna Broua" écrit à ce sujet:

"Malheureusement, de nos jours, certaines femmes préfèrent acheter les 'Hallot chez le boulanger plutôt que de les faire elles-mêmes. Elles abandonnent ainsi une très ancienne tradition.

Certainement, elles ne sont pas conscientes du fait que ceci est une atteinte portée à l'honneur qui revient au grand jour qu'est le Chabbat"

- D'après certains décisionnaires, si les 'Hallot commercialisées sont aussi bonnes que celles qui sont faites à la maison, il sera possible de les acheter.

Cependant, selon d'autres décisionnaires, il sera nécessaire de les faire soi-même, car le fait même de préparer une pâte pour en faire les 'Hallot constituant la partie essentielle des repas du Chabbat est un *m o y e n* par le biais duquel on prouve son attachement à l'honneur de ce grand jour.

Il est rapporté dans le verset (Béréchit 3/6) que c'est 'Hava, la femme du premier homme (Adam) qui est la cause principale de la faute originelle qui entraîna la mort de l'être le plus important de la création.

En effet, l'univers avait atteint sa perfection avec l'arrivée du premier être humain qui était (et qui est) l'essentiel de la création et le plus chéri par le Créateur.

Adam était comparé à une 'Halla car Hachem le créa en insufflant son souffle dans un morceau de terre qu'il préleva de plusieurs endroits du monde.

En ayant fauté, Adam fit abattre sur l'univers tout entier et plus particulièrement sur lui-même, une imperfection et une obscurité qui jusqu'à nos jours n'ont pas encore disparu.

2°) C'est la raison pour laquelle les femmes doivent s'efforcer de réparer cette faute en accomplissant spécifiquement cette Mitsva de חלה הפרשת (Hafrachat 'Halla) au moment de la faute originelle.

3°) Il est préférable de faire les 'Hallot le vendredi en journée, mais en cas de nécessité, il sera possible de les faire dans la nuit du jeudi au vendredi (il va sans dire qu'en cas de force majeure, il sera possible de devancer la cuisson des 'Hallot au jeudi ou au mercredi).⁴

Quelques détails concernant les 'Hallot

4°) • Les 'Hallot seront faites avec de la farine de bonne qualité.

• Certains ont l'habitude de faire des 'Hallot rondes et d'autres ont l'habitude de les faire allongées et tressées.

• D'après la Kabbale, si les 'Hallot sont tressées, elles doivent être composées de six parties.

• De suite après la cuisson on les placera sur la table en l'honneur du Chabbat.

• Lorsque les 'Hallot sont posées sur la table, on les disposera de telle sorte que leur longueur soit parallèle à la largeur de la table.

Le prélèvement de la 'Halla

5°) Le prélèvement de la 'Halla est une Mitsva très importante.

Quiconque l'accomplira scrupuleusement méritera la bénédiction du Créateur.

Nos Sages disent: "La Mitsva du prélèvement de la 'Halla équivaut à l'accomplissement de toutes les autres Mitsvot de la Torah".

D'ailleurs, la valeur numérique de la phrase suivante est égale à 613:

"החלה מצות היא זו"

(Traduction: c'est la Mitsva du prélèvement de la 'Halla)

En effet, voici la valeur numérique de chacune des lettres composant cette phrase:

7 - 6 - 5 - 10 - 1 - 40 - 90 - 6 - 400 - 5 - 8 - 30 - 5 = 613

6°) La Mitsva du prélèvement de la 'Halla repose aussi bien sur les hommes que sur les femmes.

Cependant, étant donné le fait que les femmes se trouvent généralement à la cuisine, elles seront tenues pour responsables en cas de manquement à l'accomplissement de cette Mitsva (Cf. paragraphe 2, une autre raison).

Toutefois, il n'empêche pas à chaque mari de veiller à ce que sa femme respecte chacune des Halakhot constituant cette Mitsva.

- L'accomplissement de cette Mitsva n'est obligatoire que dans le cas où elle se présente à nous. Il n'y a pas d'obligation de faire une pâte afin d'en prélever la 'Halla.

La Mitsva de la Torah consiste à prélever la 'Halla si et seulement si on est en présence d'une pâte contenant une quantité de farine bien précise que nous pétrissons.

Il n'y a aucune restriction à consommer régulièrement du pain ou des 'Hallot commercialisés, si la 'Halla est prélevée conformément à la Halakha.

Cependant, de temps à autre, il est bon de pétrir une pâte afin d'en faire du pain ou des gâteaux, afin d'accomplir soi-même cette Mitsva si importante.

7°) L'obligation de prélever la 'Halla en faisant au préalable une bénédiction est en vigueur uniquement si la pâte contient au minimum 1660 grammes de farine.

Par contre, si la pâte contient moins que 1660 grammes, il faudrait faire le prélèvement sans bénédiction.

(Il est à noter que selon le 'Hazon Ich, on fera la bénédiction sur le prélèvement, uniquement dans le cas où la pâte contient 2250 grammes de farine).

8°) Si les besoins sont tels qu'il n'est pas nécessaire de pétrir une pâte contenant 1660 grammes de farine pour le Chabbat:

- Il vaudra mieux pétrir (à chaque fois) une pâte n'ayant pas la quantité requise par la Torah même si l'on perd ainsi le mérite du prélèvement avec bénédiction, plutôt que de faire une pâte contenant 1660 grammes de farine et garder les 'Hallot restantes pour les semaines à venir. En effet, il faut préférer l'honneur du Chabbat en lui réservant des 'Hallot fraîchement cuites plutôt que de chercher à faire une Mitsva qui ne s'est pas encore présentée (Cf. 2ème partie du paragraphe 6).

- Cependant, d'après certains décisionnaires, il est préférable d'accomplir la Mitsva du prélèvement de la 'Halla en pétrissant la quantité requise par la Torah (1660 grammes de farine), et conserver correctement le restant des 'Hallot pour les semaines à venir.¹²

9°) Le moment du prélèvement de la 'Halla est une occasion propice pour faire des prières à Hachem et être exaucé.

C'est la raison pour laquelle, certaines femmes ont l'habitude de donner des pièces à la Tsédaka ou d'allumer des bougies en l'honneur des Tsadikim.¹³

10°) · Au moment de la bénédiction sur le prélèvement de la 'Halla il est d'usage de se tenir debout.

- Il est préférable que le bout de pâte prélevé en tant que 'Halla ne soit retiré qu'après avoir fait la bénédiction.

- La syntaxe de la bénédiction varie selon l'avis des décisionnaires, chacun agira donc selon les habitudes de sa communauté.

- Après avoir retiré le bout de pâte en tant que 'Halla, certaines personnes ont l'habitude de dire: "הלה זו הרי" (Hareï zo 'Halla) pour lui donner un caractère de sainteté.

11°) A l'origine, il fallait prélever 1/48ème de la pâte en tant que 'Halla afin de la donner au Cohen.

De nos jours où la 'Halla n'est pas remise au Cohen, il suffira de prélever une petite quantité. Cependant, d'après certains décisionnaires il faut prélever un bout de pâte ayant un volume minimal d'un Kazaït (≈ 30 grammes).

12°) Le bout de pâte prélevé, étant investi d'une sainteté dont le profit est interdit, devra être brûlé à part, afin de ne pas rendre inapte à l'utilisation les ustensiles qui entreraient en contact avec celui-ci.

Il est possible de brûler la 'Halla sur la gazinière en l'enveloppant dans un papier aluminium et en retirant auparavant les grilles sur lesquelles sont posées les marmites lors de la cuisson.

En cas de nécessité, il sera possible de mettre la 'Halla dans un sachet que l'on placera ensuite à la poubelle.15

13°) Le prélèvement de la 'Halla n'est possible qu'à partir du moment où l'eau et la farine se sont mélangés après le pétrissage pour former une pâte homogène et compacte.

14°) Si l'on a oublié de prélever la 'Halla avant la cuisson, il sera interdit de consommer le pain en question avant d'en avoir fait le prélèvement.

15°) Si l'on a oublié de prélever la 'Halla et que les bougies de Chabbat sont déjà allumées, il sera encore possible de faire le prélèvement tant que le moment de la שקיעה (coucher du soleil) n'est pas arrivé.

Ce moment précis correspond à l'instant où le soleil disparaît de l'horizon, il figure généralement dans tous les calendriers qui se veulent être clairs et précis.

Si l'on s'en aperçoit après le moment de la שקיעה, il faudra de suite contacter son Rav en se déplaçant chez lui.

Après la שקיעה, il est interdit d'utiliser le téléphone.

16°) Une femme qui doit aller au Mikvé le vendredi soir, pourra tout de même pétrir une pâte durant la journée à condition de vérifier minutieusement qu'il n'y a pas des restants de pâte collés sur ses mains ou sur ses ongles.

Généralement, une femme ayant l'obligation d'aller au Mikvé en soirée, n'aura pas le droit (en journée) de pétrir une pâte ou de consommer certains aliments risquant de lui laisser entre les dents ou sur une autre partie du corps, des "particules" qui pourraient faire objet de חציצה ('Hatssitsa - séparation) dans l'eau du Mikvé.

Cependant, cette restriction n'est pas en vigueur pour une femme ayant l'habitude de faire elle-même les 'Hallot en l'honneur du Chabbat.